

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 MAI 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-huit mai à 20H30, le Conseil municipal de la Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 mai 2009.

Présents : Mrs P.-H. THEVENOZ R. BARON C. BEROUJON
V. CAYRON S. MASSON F. MEGEVAND Y. PERU
G. REIX G. SOCQUET

Mmes D. BONNEFOY N. BOUSSION G. DURET HUWARTS
A.-P. GEISER B. GEORGE G. JAMMERS F. UJHAZI

Absente : C. RERECICH GALLARD

Absents excusés :

H. DE MONCEAU qui a donné pouvoir à R. BARON
I. FILOCHE qui a donné pouvoir à D. BONNEFOY
A. GOSTELI qui a donné pouvoir à P.-H. THEVENOZ
L. HERNICOT qui a donné pouvoir à D. BONNEFOY
J. RIVIERE qui a donné pouvoir à Y. PERU
R. VICAT qui a donné pouvoir à G. SOCQUET

Madame Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (30.04.2009) est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

TRAVAUX

Aménagement de la nouvelle voie au lieu dit « Champs Polliens » **Marché de travaux lot n° 2**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le résultat de la consultation lancée pour le lot n° 2 – enrobé et bordures – de l'opération d'aménagement visée en titre. L'estimation du maître d'œuvre pour ce lot était de 224 915 € H.T. Suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié dans 2 journaux habilités à recevoir les annonces légales 14 entreprises ont retiré un dossier pour ce lot et 2 ont déposé une offre.

La procédure adaptée avait été retenue pour le mode de passation des marchés.

Après ouverture des plis et analyse des offres qui s'élevaient à :

- SGREG : 213 954,30 € H.T.
- COLAS : 214 925,10 € H.T.

la commission d'appel d'offres a décidé d'engager une négociation avec les entreprises. A l'issue de la négociation les offres s'établissent comme suit :

- SGREG : 203 298,30 € H.T.
- COLAS : 202 366,35 € H.T.

.../...

La commission propose de retenir l'offre de l'entreprise COLAS.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré :

- RETIENT le choix de la commission d'appel d'offres et ADOPTE le marché à passer avec la SA COLAS qui s'élève à 202 366,35 € H.T. soit 242 030,15 € T.T.C. ;
- CONSTATE que les crédits ouverts au budget 2009 sont suffisants ;
- SOLLICITE un financement du département pour ces travaux.

Le Maire dans le cadre de sa délégation est chargé de signer le marché à passer et toutes les pièces nécessaires.

Contournement du centre bourg – 3^{ème} tranche – Jonction Est **Avant-projet**

Par délibération en date du 4 septembre 2008, le Conseil municipal avait retenu la Sarl Profils Études pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de la 3^{ème} tranche du contournement du centre bourg.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet élaboré par cette société. Le projet reprend les prestations prévues dans le dossier déclaré d'utilité publique par le Préfet de la Haute-Savoie par arrêté n° DDE-614 du 29 juillet 2005 et dans l'acte de vente du 27 septembre 1996 entre l'ancien propriétaire des parcelles AC 395 et 397 et la commune.

Les travaux prévus sont les suivants :

- création d'une voirie entre la rue Lamartine et la rue Verdi ;
- collecteur d'eaux pluviales sous chaussée ;
- aménagement du chemin de Corbaz entre la rue Verdi et le mini-giratoire rue Lamartine ;
- aménagement de la voie devant le bureau de police municipale ;
- construction d'un mur de confortement et de séparation le long de 2 propriétés et prolongement du mur de pierres existant le long de la propriété Verchère ;
- pose d'éclairage public.

Ils sont estimés à 472 100,51 € H.T. soit 564 632,21 € T.T.C. Le coût global de l'opération, honoraires et frais divers compris est de 594 000 € T.T.C.

Les prestations convenues à l'intérieur de la propriété Dupont ne sont pas chiffrées dans le dossier présenté.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet et délibéré :

- ADOPTE l'avant-projet de l'opération présenté par la Sarl Profils Études ;
- PREND ACTE du coût global du projet estimé à 594 000 € T.T.C. ;
- SOLLICITE l'aide financière du département et/ou des fonds genevois pour financer les travaux ;
- INDIQUE que la dévolution des travaux sera faite selon la procédure adaptée. La commission d'appel d'offres sera chargée de l'analyse des offres avec le bureau d'études.
- DÉSIGNE le Maire comme personne responsable des marchés à passer.

TARIFS COMMUNAUX

Tarif des photocopies

Le tarif des photocopies en noir et blanc à été fixé par délibération du 20 décembre 2001 à 0,15 € pour le format A4 et 0,30 € pour le format A3.

L'encaissement est effectué dans le cadre de la régie municipale « photocopies ».

La demande de copies couleur étant de plus en plus forte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en fixer le prix.

Il souligne que les photocopies effectuées à l'accueil de la mairie le sont à titre exceptionnel et que les tirages en grand nombre pour des particuliers ne sont pas acceptés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- FIXE le prix des copies couleur effectuées en mairie à 0,20 € pour le format A4 et à 0,40 € pour le format A3 ;
- INDIQUE que le tarif des copies noir et blanc demeure inchangé ;
- CHARGE le Maire de l'application de ces nouveaux tarifs.

Droit de voirie

Monsieur le Maire rappelle que la location du domaine public à des commerçants dans le cadre de manifestations diverses et notamment la Foire de la Sainte-Barbe, doit être effectuée par la commune dans le cadre d'une régie municipale.

Il demande donc à l'assemblée de fixer un prix au mètre linéaire pour ces encaissements.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- FIXE les tarifs suivants pour la location du domaine public :

1. Foire annuelle de la Sainte-Barbe de novembre

- pour les commerçants et les manèges forains dans les rues :
 - 15 € le ml pour les réservations avant le 31 juillet de l'année
 - 20 € le ml pour les mois suivants
 - 25 € le ml le jour de la manifestation
- pour les emplacements du salon des vins / produits du terroir :
 - 400 € le stand
 - 450 € le stand d'angle

2. Autres

- 4 € le ml pour les camions vente de matériels et outillages
- 4 € le ml pour les cirques, théâtre Guignol et assimilés

3. Manifestations organisées par les associations locales sur les places publiques

Gratuite

Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération dans le cadre de la régie « marché - droit de voirie ».

DIVERS

T.L.E. Permis de construire n° 7408207Q0015
Remise gracieuse des pénalités de retard

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de remise gracieuse de pénalités de retard sur paiement de la taxe locale d'équipement présentée par Monsieur Martin KLEIN pour son permis de construire n° 7408207Q0015.

Le Trésor Public qui nous a transmis cette demande formule un avis favorable compte tenu des raisons invoquées par le pétitionnaire (changement d'adresse à l'étranger).

En application du décret 96-628 du 15.07.1996, il revient à l'assemblée délibérante de la commune qui délivre l'autorisation d'urbanisme d'accorder la remise gracieuse des pénalités.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard demandée par Monsieur Martin KLEIN.

Voirie du lotissement « La Combe »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la demande des copropriétaires du lotissement « La Combe » le Conseil municipal, par délibération du 8 juin 2006, avait accepté la cession à la commune de la voie interne du lotissement et son intégration dans le domaine public, la condition de cette acceptation étant que la voirie permettrait la réalisation d'une future pénétrante pour accéder au stade de football « Paul Tapponnier ».

Compte tenu de cette condition, les copropriétaires en assemblée générale du 21 novembre 2008, ont demandé à la commune de ne pas appliquer la délibération prise et ont déclaré souhaiter le maintien de la voie dans le domaine privé de la copropriété.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et délibéré :

- ABROGE la délibération du 8 juin 2006.

Compte rendu des délégations du Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Les marchés à procédure adaptée suivants ont été passés après consultation :

Objet	Offres (nombre)		Entreprise ou Société Retenue	Montant du Marché
	Demandées	Reçues		
Papier A4 et A3 Mairie et Ecoles	5	5	Lyréco	1 204,37 €
Produits d'entretien et accessoires	4	3	NET UP	1 943,26 €
Fournitures de bureau pour l'ensemble des services	5	5	Fabrègue	1 019,12 €
Produits fertilisants et substrats	3	2	DURANTIN CIMELAK	4 108,43 € 4 098,13 €
Entretien du terrain de Foot (marché 3 ans)	4	4	Sports et Paysages	15 338,70 €
Pares-ballons Stade de Foot	9	4	NERUAL	8 467,68 €
Fournitures de 10 bancs 10 corbeilles et 1 vitrine	3	3	KGMAT	3 842,74 €